

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Madagascar

Date de soumission: 01 février 2025 - 23:54

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Aucune pêche sur les DCP. Aucune action dans le cadre de la législation nationale

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

[LIST PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session \(CdA22\)](#)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

-

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - - :-

Vessel 2 - - - :-

Vessel 3 - - - :-

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

-

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Aucune action prise. Déjà incluse dans la loi 2015/053 ainsi que les termes et conditions des licences dans les protocoles de pêche.

B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le transbordement en mer est interdit par la loi 2015/053 de Madagascar

Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Texte d'application en cours d'approbation.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Madagascar

Capture BET déclarée : 4 // Rejet BET déclarée : 0 ---- Capture SKJ déclarée : 0 // Rejets SKJ déclarée : 0 ---- Capture YFT déclarée : 18 // Rejets YFT déclarée : 0

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Madagascar de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- - Depuis jj/mm/aaaa

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

- Depuis 01/01/2017

- - Raisons et les actions prises -

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 16 janvier 2025 - 16:58

Legislation: [MDG - Agreement - 2023 - Protocole Accord Standard NavireDuPavillon 07 23 \(1\).pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite:
12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Madagascar

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - --- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - --- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - --- TUN Capture déclarée : **6037** // TUN Rejet déclarée : - --- RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - --- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

- - Depuis jj/mm/aaaa

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 01/01/2017

- - Raisons et actions prises -

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 16 janvier 2025 - 17:05

Législation: [MDG - Agreement - 2023 - Protocole Accord Standard NavireDuPavillon 07 23 \(1\).pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Protocole d'accord de pêche standard Article 21.

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ES-PADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTIS-SANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPER-ANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVA-TION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Aucune action prise. Déjà inclus dans la loi 2015/053

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Madagascar engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI](#)

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

Aucune mesure prise.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus

Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Le Centre de Surveillance de Pêche et l'Autorité Sanitaire Halieutique doivent être avisés pour toute opération de débarquement, transbordement dans les ports de Madagascar. Le capitaine du navire doit informer au moins quarante-huit (48) heures à l'avance le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) et le Service régional en charge de la pêche le plus proche par courriel et par téléphone son intention de débarquer ou transborder des captures à Madagascar.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : 0

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : 9449

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : 3271.68

Pays d'exportation : –

Zones de captures :

- CTOI

Rapport : Oui le 18 janvier 2025 - 23:37

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
<u>1</u>	<ul style="list-style-type: none"> • France (UE) 	757.8	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulé • Longes
<u>2</u>	-	-	-
<u>3</u>	-	-	-
<u>4</u>	-	-	-
<u>5</u>	-	-	-
<u>6</u>	-	-	-
<u>7</u>	-	-	-
<u>8</u>	-	-	-
<u>9</u>	-	-	-
<u>10</u>	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-

- OUI - Nous avons examiné les données 2023 et AUCUNE différence significative n'a été identifiée entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

-- CPCs -- pour quantité --

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Madagascar et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	--	--	--
2	--	--	--

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le --

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Non le --

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

--

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

- Les journaux de bord utilisés par les armateurs contiennent déjà une section sur les interactions avec les tortues marines. Pour 2023, aucune interaction n'a été signalée par les capitaines des navires. Pour les pêcheries artisanales et traditionnelles, la collecte de données sur les tortues marines sur les sites de débarquement a été incluse dans notre système de collecte de données sur la pêche artisanale et à petite échelle avec OPENARTFISH.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

- La protection des tortues est déjà inscrite dans la loi portant code de la pêche et de l'aquaculture. Le chapitre 4 de cette loi portant régulation et préservation des écosystèmes aquatiques stipule en son article 18 (espèces protégées) que : « Sont interdites à tout moment et en tout lieu, conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales ratifiées par l'État malgache, la pêche, la capture, la détention et la commercialisation de toutes espèces menacées et protégées, de mammifères marins, d'oiseaux marins et/ou d'organismes aquatiques et de tortues marines et d'eau douce inscrites sur une liste établie par règlement et soumises à des mesures de conservation »

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

- Not applicable.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

- Une inspection des navires est effectuée avant leur entrée en activité. Tous les navires sont soumis à l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté n°12666/2014 (28/04/14) fixant la réglementation relative à la conservation des tortues marines capturées par les pêcheries dont le recours à la découpe ligne et des dégorgeoirs, rapport de toute interaction avec les tortues marines.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épousettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

-- - Aucun senneur sur la liste historique des navires autorisés. Pas applicable

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Oui

- Participation des scientifiques Malagasy au projet régional #Tortues imbriquées de l'Océan Indien# dont l'objectif c'est de comprendre de la dispersion régionale des populations de tortues imbriquées et des enjeux de conservation de l'espèce et de ses habitats.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui

- Participation des scientifiques Malagasy dans le projet régional #Tortues imbriquées de l'Océan Indien# dont l'objectif c est de comprendre de la dispersion régionale des populations de tortues imbriquées et des enjeux de conservation de l'espèce et de ses habitats.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Oui

- Collaboration existante avec l'IOSEA. Ci-apres le link du dernier rapport de Madagascar: https://www.cms.int/iosea-turtles/sites/default/files/document/IOSEA_Turtles_NR_Madagascar_2024_corr.pdf

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

-- -
-- -

- OUI - En totalite

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	<ul style="list-style-type: none"> Union Européenne (UE) 	01/07/2023	31/06/2027	65	<ul style="list-style-type: none"> Palangres dérivantes Senne à thons
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces couverts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	<ul style="list-style-type: none"> Thons et des espèces apparentées 	-	<ul style="list-style-type: none"> Declaration des captures ERS Déclaration captures entrée/sortie ZEE Observateur des peches a bord Livre de peche 	<ul style="list-style-type: none"> System de surveillance des navires Observateur Application Inspection au port Inspection en mer Surveillance aérienne
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

[Accord MDG-UE 2023.pdf](#)

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

- Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Pour les éléments sélectionnés ci-dessus, le contrôle de la conformité des navires battant pavillon national est effectué par le système, les outils, le personnel utilisés par le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) du MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE, Il s'agit de : Attribution de ADP, Inspection, journal de pêche, observateurs, patrouille maritime. Ceux-ci permettent au CSP, d'effectuer une surveillance continue des flottes malgaches pour garantir le respect de l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI.

La mise en œuvre de ces outils est régie par la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18, de ses règlements et de ses décrets et des termes et conditions d'autorisation de pêche (ADP) avec force de loi (Chargées dans la section Obligation juridique ci-dessous).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

La réponse au non-respect de l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI est mise en œuvre par le CSP en appliquant :

A) Protocole d'accord entre le ministère en charge de la pêche et l'armateur national sur la conduite d'une pêche industrielle commerciale des thons et espèces assimilées dans le ZEE malagasy.

B) Des dispositions des Titres VII, VIII et IX, CHAPITRE 4 DE L'APPLICATION DES SANCTIONS ET PENALITÉS - SECTION 2 EN MATIÈRE DE PÊCHE MARITIME Dispositions pénales, de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire :

Les mesures liées à des infractions potentielles, lorsqu'elles sont prouvées, peuvent être prises par le ministère et le CSP en vertu de:

A) Protocole d'accord entre le ministère en charge de la pêche et l'armateur national sur la conduite d'une pêche industrielle commerciale des thons et espèces assimilées dans le ZEE malagasy.

B) des dispositions des Titres VII, VIII et IX de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).

CHAPITRE 4 DE L'APPLICATION DES SANCTIONS ET PENALITÉS SECTION 2 EN MATIÈRE DE PÊCHE MARITIME - Dispositions pénales

Article 91 : Est punie d'une amende de 900.000 Ariary à 2.100.000.000 Ariary pour la pêche industrielle et de 300.000.000 Ariary à 900.000.000 Ariary pour la pêche artisanale, toute personne qui [...] ne respecte pas les mesures internationales de préservation et de gestion.

Les infractions citées ci-dessus entraînent la saisie d'office des captures trouvées à bord ou du produit de leur vente.

En outre, le tribunal peut prononcer la confiscation du navire. En cas de récidive, les engins de pêche et autres moyens utilisés sont automatiquement confisqués.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale
- Depuis 03/02/2016

- Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi
- Depuis 01/01/2018
- - Raisons -

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

AUCUN

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 17 janvier 2025 - 10:16

Legislation : [MDG - Agreement - 2023 - Protocole Accord Standard NavireDuPavillon 07 23.pdf](#) [MDG - Law - 2015 - LOI n° 2015 - 053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture.pdf](#) [MDG - Law - 2018 - Loi-n°2018-026_Code_Pêche_Aquaculture.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Protocole d'accord de pêche - Article 21

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

- **Date limite: 12/2/2025**

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon
- Navires étrangers

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

-

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Non the -

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

—

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

—

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Échantillonnage dans 08 régions côtières selon la méthodologie de la FAO \(OPENARTFISH\).](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Obligation des armateurs pour la transmission des journaux de pêche et les déclarations d'entrée et sortie de navire dans la ZEE de Madagascar.](#)

[Refus de renouvellement de la licence de pêche en cas de non-transmission des journaux de pêche.](#)

[Projet pilote pour l'instauration du système de déclaration électronique des activités de pêche \(ERS\) sur les navires nationaux.](#)

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Échantillonnage dans 08 régions côtières selon la méthodologie de la FAO \(OPENARTFISH\).](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Echantillonnage au port effectuée au port de Toamasina.](#)

c. Mécanisme national d'observateurs:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Augmentation de nombre d'observateurs](#)

[Formation des 20 nouveaux observateurs effectuée](#)

d. Registre national des navires:

• **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Il existe un registre d'immatriculation des pirogues.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Existence de liste à jour des navires nationaux et étrangers licenciés et autorisés à pêcher dans la ZEE de Madagascar.](#)

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

• [Oui](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

–

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Suivi VMS 24/7](#)

[Réception de déclaration de capture à chaque entrée et sortie de ZEE pour les navires étrangers](#)

[Réception périodique de journal de pêche électronique](#)

[Mise en œuvre progressif du système ERS](#)

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

• [Oui](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Utilisation du système OPENARTFISH pour la collecte et traitement des données](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Existence de base de données web au sein du service statistique central.](#)

b. Développement de systèmes de diffusion de données:

• [Non](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Publication des annuaires statistiques sur le site web du Ministère de la Pêche](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Publication des annuaires statistiques sur le site web du Ministère de la Pêche](#)

c. Enquêtes-cadre:

• [Oui](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Mise à jour de l'enquête cadre nationale en attente de validation.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Mise à jour de l'enquête cadre nationale en attente de validation.](#)

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

• [Oui](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Confrontation avec les données d'autres entités, ONG opérant dans le domaine de la pêche.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Confrontation des données entre CSP, le service statistique, la direction régionale et les armateurs de pêche pour les navires nationaux.](#)

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

• [Oui](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Traitement et extraction automatique des données de capture sur OPENARTFISH](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Traitement et extraction automatique des données de capture sur OPENARTFISH](#)

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Utilisation d'application mobile pour la saisie de données des enquêtes.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Logbook excel transcrit automatiquement vers la base de données](#)

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Confrontation avec les données d'autres entités, ONG opérant dans le domaine de la pêche.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Confrontation des données entre CSP, le service statistique, la direction régionale et les armateurs de pêche pour les navires nationaux.](#)

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Couverture des 8 régions côtières](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Couverture totale \(100%\)](#)

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Mise à jour de l'enquête cadre nationale en attente de validation.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Mise à jour de l'enquête cadre nationale en attente de validation.](#)

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Confrontation avec les données de commercialisation interne et les données des ONGs.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Confrontation des données entre CSP, le service statistique, la direction régionale et les armateurs de pêche pour les navires nationaux.](#)

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

[Les comparaisons des données sont déjà incluses dans l'annuaire statistique de DESP.](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

[Les comparaisons des données sont déjà incluses dans l'annuaire statistique de DESP.](#)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

—

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Décrire :

Pour les éléments sélectionnés ci-dessus, le contrôle de la conformité des navires battant pavillon national est effectué par le système, les outils, le personnel utilisés par le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) du MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE, Il s'agit de : Attribution de ADP, Inspection, journal de pêche, observateurs, patrouille maritime et aérienne, VMS. Ceux-ci permettent au CSP, d'effectuer une surveillance continue des flottes malgaches pour garantir le respect de cette exigence.

La mise en œuvre de ces outils est régie par la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18, de ses règlements et de ses décrets et des termes et conditions d'autorisation de pêche (ADP) avec force de loi (Chargées dans la section Obligation juridique ci-dessous).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire :

La réponse au non-respect de l'interdiction de cette mesure est mise en œuvre par le CSP en appliquant :

A) Protocole d'accord entre le ministère en charge de la pêche et l'armateur national sur la conduite d'une pêche industrielle commerciale des thons et espèces assimilées dans le ZEE malagasy.

B) Des dispositions des Titres VII, VIII et IX, CHAPITRE 4 DE L'APPLICATION DES SANCTIONS ET PENALITÉS - SECTION 2 EN MATIERE DE PECHE MARITIME Dispositions pénales, de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Les mesures liées à des infractions potentielles, lorsqu'elles sont prouvées, peuvent être prises par le ministère et le CSP en vertu de:

A) Protocole d'accord entre le ministère en charge de la pêche et l'armateur national sur la conduite d'une pêche industrielle commerciale des thons et espèces assimilées dans le ZEE malagasy.

B) des dispositions des Titres VII, VIII et IX de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du

26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).

CHAPITRE 4 DE L'APPLICATION DES SANCTIONS ET PENALITÉS SECTION 2 EN MATIERE DE PECHE MARITIME

Dispositions pénales

Article 91 : Est punie d'une amende de 900.000 Ariary à 2.100.000.000 Ariary pour la pêche industrielle et de 300.000.000 Ariary à 900.000.000

Ariary pour la pêche artisanale, toute personne qui [...] ne respecte pas les mesures internationales de préservation et de gestion.

Les infractions citées ci-dessus entraînent la saisie d'office des captures trouvées à bord ou du produit de leur vente.

En outre, le tribunal peut prononcer la confiscation du navire. En cas de récidive, les engins de pêche et autres moyens utilisés sont automatiquement confisqués.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais d'une réglementation nationale
- Régime de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais des termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Régime de contrôle des navires battant pavillon Madagascar
- Implémente les conditions d'autorisation (ATF) conformément au paragraphe 47 de l'IPOA-INN

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Madagascar du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration
- 5,000 > fine > 1,000 USD
- 10,000 > fine > 5,000 USD
- 500,000 > fine > 200,000 USD

Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes règlementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Toutes les infractions aux dispositions du présent protocole et des textes règlementaires en vigueur seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des Titres VII, VIII et IX de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).

CHAPITRE 4 DE L'APPLICATION DES SANCTIONS ET PENALITÉS SECTION 2 EN MATIERE DE PECHE MARITIME

Dispositions pénales

Article 91 : Est punie d'une amende de 900.000 Ariary à 2.100.000.000 Ariary pour la pêche industrielle et de 300.000.000 Ariary à 900.000.000

Ariary pour la pêche artisanale, toute personne qui [...] ne respecte pas les mesures internationales de préservation et de gestion.

Les infractions citées ci-dessus entraînent la saisie d'office des captures trouvées à bord ou du produit de leur vente.

En outre, le tribunal peut prononcer la confiscation du navire. En cas de récidive, les engins de pêche et autres moyens utilisés sont automatiquement confisqués.

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Implément conditions d'autorisation (ATF) selon paragraphe 29(c)(iv) des Directives volontaires pour la performance de l'État du pavillon

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Madagascar du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Amende infligée par le tribunal

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Toutes les infractions aux dispositions du présent protocole et des textes réglementaires en vigueur seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des Titres VII, VIII et IX de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).

CHAPITRE 4 DE L'APPLICATION DES SANCTIONS ET PENALITÉS SECTION 2 EN MATIERE DE PECHE MARITIME

Dispositions pénales

Article 91 : Est punie d'une amende de 900.000 Ariary à 2.100.000.000 Ariary pour la pêche industrielle et de 300.000.000 Ariary à 900.000.000

Ariary pour la pêche artisanale, toute personne qui [...] ne respecte pas les mesures internationales de préservation et de gestion.

Les infractions citées ci-dessus entraînent la saisie d'office des captures trouvées à bord ou du produit de leur vente. En outre, le tribunal peut prononcer la confiscation du navire. En cas de récidive, les engins de pêche et autres moyens utilisés sont automatiquement confisqués.

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Madagascar
- Implément termes & conditions des autorisations de pêche (ATF) conformément au paragraphe 47 de l'IPOA-INN
- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Madagascar du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Article 8 des Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que la pêche dans les eaux de Madagascar ne peut être effectuée que par les navires munis d'une licence de pêche délivrée par le Ministère.

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année

- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Évaluation préalable de l'historique de conformité d'un navire et de sa capacité à se conformer aux mesures applicables

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- _____
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation au profit de Madagascar du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction
- Confiscation de tout poisson capturé/à bord
- Amende infligée par le tribunal
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au propriétaire

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de

conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Implémente Information/enregistrement/registre des navires selon les Directives volontaires FAO Performance de l'État du pavillon
- Registre des navires battant pavillon Madagascar inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé
- Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

—

Les termes et conditions d'exercice de la pêche stipule que: Tous les navires autorisés à exercer dans le cadre de ce protocole sont tenus de se soumettre aux dispositions des textes réglementaires en vigueur régissant la pêche et toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries de la région Océan Indien en particulier la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 16 janvier 2025 - 16:21

Legislation : [MDG - Protocole_d Accord Standard NavireDuPavillon MDG.pdf](#) [Loi 2015-053.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Protocole d'accord de pêche - Article 21

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Madagascar a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

—

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>

-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af-frète-men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa-teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

--	--	--	--	--	--	--	--

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023

2. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission ? Les captures annuelles de YFT de Madagascar est bien au dessous de 500 tonnes pour les 05 dernières années.

3. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des méthodes de réduction des captures de YFT adoptée par Madagascar?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

2. Les captures d'albacore déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Informations requises : Rapport sur les méthodes permettant d'atteindre les réductions des captures de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore ?

Excédents de captures: -

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI ?

–

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont ?

– Méthodes additionnelles:

–

4. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Informations requises : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire senseur (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

–

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

–

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–

Décrire : –

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

–

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

–

Information requise : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 20-22 in 2024- Date limite: 12/2/2025

S'APPLIQUE UNIQUEMENT À L'INDONÉSIE, LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

–

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

–

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

–
Décrire : –

3. CPC a des captures au filet maillant en 2024, a navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

–
4. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?

a. Mesures d'élimination progressive:

– Depuis –

– Depuis –

– Depuis –

– Depuis –

– Depuis –

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2024 ?

0

Nombre de fileyeurs convertis depuis 2019 ?

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivants ?

–
5. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant ?

– Since –

– Since –

– Spécifier –

6. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?

– Spécifier % %

– Spécifier % %

–
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune